

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

N° 751

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX  
CHEMIN DE LA CIOTAT "LES JARDINS DU GRAND IF"  
BONIFAY SIX-FOURS / POINT P BANDOL  
ENTREPRISE DE MACONNERIE GARBA  
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N°083 009 18 T0047 délivré par la commune de Bandol en date du 09/01/2019 à monsieur LABORDE Guillaume,  
VU la demande en date du 09 Décembre 2019 de l'entreprise de maçonnerie GARBA ☎ 06.08.32.77.65 sise : 402, Chemin du Vieux Reynier – Les 4 Vents – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : [empgarbaa@gmail.com](mailto:empgarbaa@gmail.com)) pour les entreprises :  
- BONIFAY S.A – M. Stéphane LEROY ☎ 04.94.06.76.95 – siège : 873, Chemin des Plantades – 83130 LA GARDE (courriel : [sixfours@bonifay.fr](mailto:sixfours@bonifay.fr)),  
- Point P – Mme Sylvie MARCHETTI ☎ 04.94.29.33.90 – sise : Quartier La Garduère – 83150 Bandol (courriel : [sylvie.marchetti@pointp.fr](mailto:sylvie.marchetti@pointp.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces livraisons.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont "EXCEPTIONNELLEMENT" autorisés à se rendre Chemin de La Ciotat "Les Jardins du Grand If " pour la livraison de matériaux :

**DU JEUDI 02 JANVIER 2020 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2020**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

19 DEC. 2019

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



Réf. : AP/NM.